



Concours interne pour le recrutement des contrôleurs des douanes et droits indirects des 19 et 20 février 2024, branche de la surveillance

Épreuve écrite d'admissibilité n°1 : Analyse d'un dossier à caractère administratif, et réponse à des questions à partir de ce dossier – Sujet métropole

Meilleure copie, note : 18/20

La copie est reproduite à l'identique par le service du recrutement et des concours de la DNRFP. Les imperfections de forme n'ont pas été corrigées.

Direction générale des douanes
et des droits indirects

LeXX/XX/XXXX
à XXX

Note à l'attention de Mr/Mme XX

Objet : Le recrutement dans la fonction publique

Le mode de recrutement dans la fonction publique depuis la création du processus de recrutement à long terme reçu le même schéma qui est, le concours administratif. Ce statut général créé en 1946 a évolué depuis ce jour. En effet, face au manque d'attractivité, l'État mène une politique pour y remédier. La méthode de recrutement classique (I) laisse place petit à petit à d'autres moyens plus adaptés à notre société (II).

I – Une méthode de recrutement créée depuis 1946

En effet, l'ensemble des fonctionnaires sont conformément au statut général de la fonction publique en 1946 recrutés par concours administratifs.

I.I- Le concours interne et externe est ce qu'il y a de plus connu dans le mode de recrutement classique afin d'intégrer la fonction publique.

Il assure le libre accès aux citoyens aux concours. Il est ouvert à tous les candidats justifiant de certains diplômes, avec trois catégories correspondant chacune à un niveau de diplôme : catégorie A, catégorie B, et les catégories C. Bien que popularité depuis sa création il connaît aujourd'hui un déclin. Le rationnement des places proposées, ainsi que le manque d'attractivité pousse l'État à se réinventer afin de répondre aux besoins des différentes administrations.

I.II- Le recrutement sans concours est un des dispositifs qui permettent à des personnes sans qualification d'accéder à la fonction publique et d'y être titularisées sans passer de concours. Ces personnes postulent pour le recrutement sans concours au premier grade des corps de la catégorie C. Ce mode de recrutement permet à l'État de pallier au déclin du nombre de fonctionnaires en

France. Bien que recruté en tant que catégorie C, ils peuvent employer des fonctions comme « adjoint administratif », « chargé de travaux ouvriers ou techniques ».

Le recrutement sans concours peut aussi une égalité des chances dans la fonction publique, mais aussi permettre une certaine facilité aux demandeurs d'y accéder. Le ministère des Armées se retrouve très bien dans ce mode de recrutement. Cela leur permet d'être attractif et compétitif face au secteur privé. C'est pas loin de 26 000 jeunes recrutés (militaires et civils) chaque année.

L'État se développe dans sa politique de recrutement de nos fonctionnaires aujourd'hui, le recrutement sans concours est l'un des moyens de recrutement.

II- Une méthode de recrutement plus adaptée à notre société actuelle

Un pourcentage nous alerte, pas loin de 30 % d'inscrit en moins sur la période 2010-2020 alors que le nombre de postes à pourvoir a augmenté fortement

II.I- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique facilite l'embauche des contractuels par l'administration.

L'objectif du gouvernement est de rendre la fonction publique « à la fois plus ouverte et plus efficace ».

Les contractuels sont recrutés pour une durée déterminée, ils ne peuvent pas voir leur contrat transformé en un contrat à durée indéterminée. Ils ne peuvent pas non plus être titularisés.

Ils doivent poursuivre une formation les préparant à leurs nouvelles fonctions, notamment en matière de déontologie et fonctionnement des services publics.

Il existe de nouvelles possibilités pour l'embauche de contractuels : l'emploi de direction avec pas loin de 3000 emplois à pourvoir par des non-fonctionnaires. Ils peuvent être recrutés par un contrat de projet, qui permet aux administrations d'embaucher des agents pour un projet futur.

Les contrats contractuels sont un des moyens de recruter des agents administratifs, ils peuvent prendre la forme de CDI contractuels si l'administration le décide. Au 31 décembre 2020, un agent sur cinq est contractuel.

II.II- Face aux mutations de notre société, l'État propose des dispositifs afin d'offrir une égalité des chances dans le recrutement.

Premièrement, il y a l'ouverture des contrats d'apprentissage/alternance afin de préparer les futurs agents administratifs d'accéder aux concours. Près de 20000 contrats signés en 2021.

Deuxièmement, il y a le plan TALENTS qui met l'objectif sur les jeunes de notre société n'ayant pas l'accès à l'information dans la fonction publique. Cela lutte contre l'autocensure, et veut diversifier la haute fonction publique. Plusieurs mesures sont créées pour renverser la tendance : la cordée du service public, les PrépaTalets, et les concours TALENTS.

Troisièmement, l'ordonnance du 02 avril 2005 crée le recrutement dans le cadre du Pacte dans la fonction publique. Il a pour but d'accéder à l'emploi de catégorie C sans passer le concours. Il faut remplir certains critères (âge, emploi etc.).

Le gouvernement a depuis de nombreuses années diversifié sa politique de recrutement en mettant aussi l'accent sur une politique médiatique.

En conclusion, depuis la création du concours administratif comme nous le connaissons encore aujourd'hui a connu plusieurs modifications/opportunités. Entre les emplois réservés, contractuels,

les contrats à durée indéterminée dans la fonction publique, le gouvernement met aussi le paquet sur l'information via les médias.

Question n°1 : Intégralité des missions confiées à la DGDDI ?

La direction des douanes et des droits indirects connaît depuis quelques années l'arrivée de contractuels. L'ensemble des missions confiées à la DGDDI ne peut être assurée par des agents contractuels pour une question d'habilitation. Ayant une certaine technicité dans nos missions au quotidien, il nous est impossible de déléguer ces missions à des contractuels à durée déterminée.

Tout en sachant, que la mission principale du contractuel est de pallier à certains postes vacants, ils ne peuvent exercer des missions dites sensibles.

Les limites peuvent être multiples. En tant qu'agent surveillance, il est impossible de voir que des agents contractuels dans nos effectifs. Certaines habilitations, comme le 63Ter, le port de l'arme nécessite une formation plus poussée à l'école des douanes. Nous utilisons des logiciels ou cela nécessite un agrément du procureur de la République.

Question n°2 : renforcer l'attractivité du secteur public ?

Les mesures préconisées pour renforcer l'attractivité du secteur public est dans un premier temps d'augmenter la grille salariale des agents en rapport avec l'inflation actuelle. D'ouvrir/d'augmenter le nombre de places offertes aux différents concours sans baisser de niveau l'exigence des concours. Permettre aux futurs citoyens d'avoir un tableau récapitulatif de l'ensemble des concours ouverts.

Cette perte d'attractivité est aussi expliquée par un manque de communication de la part de notre gouvernement qui publie très peu les postes à pourvoir.